

Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs

Conseil municipal du lundi 15 avril 2024

FINANCES

2024D22 : Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel

2024D23 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à l'enseignement musical pour 2024

2024D24 : Subvention scolaire 2024 (fournitures, arbre de Noël et activités extra-scolaires)

2024D25 : Indemnité des piégeurs de ragondins

2024D26 : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2024

2024D27 : Dispositif « Argent de poche »

2024D28 : Règlement d'attribution des subventions communales aux associations – Avenant n° 1

RESSOURCES / HUMAINES

2024D29 : Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) – Renouvellement de la Convention d'agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail (ACFI)

2024D30 : Vacations funéraires

ENFANCE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

2024D31 : Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2024

Publié le 22 avril 2024

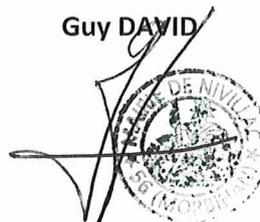
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrïd – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémie

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D22 : Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention auprès de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine pour l'année scolaire 2022-2023, qu'il a supporté pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,71 € par repas étant précisé que 30 élèves résident à NIVILLAC et que 2 606 repas sont distribués.

Ce chiffre était de 1,71 € par repas en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 4 456.26 € (1,71 € x 2 606 repas).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 02 avril 2024, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 056-215601477-20240415-2024D22-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- Décide, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de **1,71 € par repas distribué** aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de **4 456.26 €** pour 30 élèves et **2 606** repas distribués.

Pour extrait conforme,

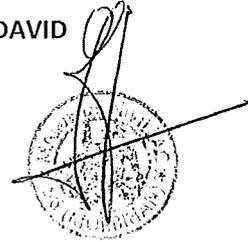
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna –
M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice
– Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier
– M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M.
ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine –
M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme
PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir
à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON
Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D23 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à
l'enseignement musical pour 2024

Par délibération n°2023D24 en date du 2 mai 2023, le conseil municipal a fixé les
participations aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint Louis, Sainte-Thérèse ainsi que
celle de Saint-Michel à La Roche Bernard, à 1 364.08 € par élève de classe maternelle et à 572.04 € par
élève de classe élémentaire pour les élèves domiciliés à NIVILLAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, d'une part, de bien vouloir fixer les
participations pour l'exercice 2024 sachant qu'à la clôture de l'exercice 2023, les dépenses d'un élève
scolarisé à l'école publique primaire Andrée CHEDID sont de :

- **1 228.91 €** pour un élève de maternelle
- **551.46 €** pour un élève d'élémentaire

Et, d'autre part, de l'autoriser à signer les avenants aux conventions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les participations pour
l'enseignement musical sachant que le coût horaire revient à 44.61 € pour un élève de l'école
maternelle et à 57.99 € pour un élève de classe élémentaire étant précisé qu'en 2023 le coût était de
45.46 € pour un élève de l'école maternelle et de 58.33 € pour un élève de l'école élémentaire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 02 avril 2024, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces montants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

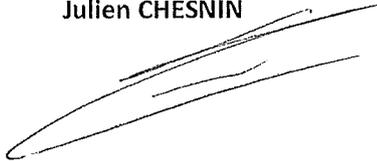
Vu le coût par élève de l'école publique primaire Andrée CHEDID,

Vu les conventions du 28 avril 2011 concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées,

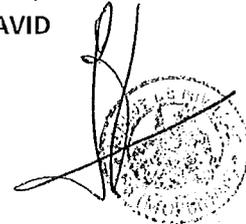
- **Fixe** le montant des participations pour les trois écoles privées précitées à **1 228.91 € par élève de maternelle et à 551.46 € par élève de classe élémentaire** domicilié dans la commune et scolarisé dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse et l'école Saint Michel à LA ROCHE-BERNARD,
- **Autorise** le Maire à rédiger et à signer les avenants aux conventions correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- **Fixe** le montant des participations pour l'enseignement musical à **44.61 € par élève de classe maternelle et à 57.99 € par élève de classe élémentaire.**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

Commune de NIVILLAC - Dépenses de fonctionnement de l'école publique les petits murins - Andrée

ID : 056-215601477-20240415-2024D23-DE

		Réalisé						Evolution en montant 2023/2022	Evolution en % 2023/2022	
		2017	2018	2019	2020	2021	2022			2023
60611	Eau & assainissement	1 139,34	2 105,82	2 720,45	2 677,73 €	3 562,46 €	1 040,01 €	1 615,12 €	575,11 €	55,30%
60612	Energie : électricité, gaz...	6 912,75	10 244,39	10 947,66	12 075,53 €	17 013,01 €	25 398,74 €	20 033,08 €	5 365,66 €	-21,13%
60623	Frais alimentation					- €				
60631	Fournitures produits d'entretien	3 091,69	3 400,01	3 106,33	4 154,25 €	3 122,42 €	8 167,28 €	6 973,58 €	1 193,70 €	-14,62%
60632	Fournitures de petits équipements	242,84	207,72	598,48	513,02 €	3 105,50 €	1 738,13 €	115,60 €	1 622,53 €	-93,35%
60636	Vêtements de travail					- €				
6064	Fournitures administratives					- €				
6065	Livres, disques, cassettes					- €				
6067	Fournitures scolaires					- €				
6068	Autres matières et fournitures	1 017,34	687,71	589,81	240,60 €	1 552,72 €	126,99 €		126,99 €	-100,00%
611	Contrat de prestations de services					- €				
6132	Location immobilière	20 752,80	21 007,96	20 996,35	21 506,68 €	14 759,00 €				
61358	Location mobilière					2 240,72 €	6 148,80 €	6 148,80 €		
61521	Entretien de terrain					- €				
615221	Entretien bâtiment	1 504,99	3 206,40	1 389,85	843,46 €	113,26 €	274,80 €	894,06 €	619,26 €	225,35%
61558	Entretien autres biens mobiliers	472,56	436,54	-		- €		236,90 €	236,90 €	
6156	Maintenance (informatique, copieur, extincteurs...)	2 530,77	1 981,72	1 942,72	2 365,66 €	4 538,95 €	2 463,76 €	9 400,36 €	6 936,60 €	281,55%
616	Assurance					- €				
6184	Versement à des organismes de formation					- €				
6188	Autres frais divers					- €				
6231	Annonces insertions					- €				
6247	Frais de transports collectifs	3 830,00	2 229,00	2 272,00	711,00 €	- €				
6251	Voyages et déplacements					- €				
6262	Frais de télécommunication compris Internet	2 291,86	2 046,42	2 166,67	2 545,87 €	2 358,45 €	2 130,72 €	2 088,00 €	42,72 €	-2,00%
627	Services bancaires et assimilés					- €				
6283	Frais de nettoyage des locaux		1 566,00	1 566,00	1 566,00 €	16 357,44 €	49 905,26 €	53 493,54 €	3 588,28 €	7,19%
62876	location salle sport					382,28 €				
6288	Autres services					36,11 €	36,11 €		36,11 €	-100,00%
63512	Taxes foncières					- €				
011	Charges à caractère général	43 786,94	49 119,69	48 296,32	49 199,80 €	69 142,32 €	97 430,60 €	100 999,04 €	3 568,44 €	3,66%
012	Charges de personnel	101 199,29	92 171,28	87 323,86	90 364,53 €	97 554,01 €	85 664,16 €	77 448,56 €	8 215,60 €	-9,59%
	sous total '011 + '012	144 986,23	141 290,97	135 620,18	139 564,33 €	166 696,33 €	183 094,76 €	178 447,60 €	4 647,16 €	-2,54%
2041411	Equipements numériques mutualisés			196,18		- €				
2128	Agencements et aménagements						11 685,00 €		11 685,00 €	-100,00%
2181	Agencements		1 390,80			- €				
21831	Matériel informatique scolaire	1 949,12		13 630,36	578,00 €	26 487,00 €	3 540,00 €	7 298,76 €	3 758,76 €	106,18%
21841	Mobilier	484,80	661,54	2 115,72	635,50 €	22 469,89 €	13 249,28 €	3 625,27 €	9 624,01 €	-72,64%
21848	Mobilier autres (vestiaires)					253,80 €				
2188	Acquisitions diverses	1 402,98	1 095,89			2 149,48 €	6 495,55 €		6 495,55 €	-100,00%
21	Section d'investissement	3 836,90	3 148,23	15 942,26	1 213,50 €	51 360,17 €	34 969,83 €	10 924,03 €	21 045,80 €	-68,76%
TOTAL GENERAL		148 823,13	144 439,20	151 562,44	140 777,83 €	218 056,50 €	218 064,59 €	189 371,63 €	28 692,96 €	-13,16%

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 056-215601477-20240415-2024D23-DE

Ecole Andrée CHEDID - Commune de Nivillac

Calcul des participations scolaires pour l'année 2024

Dépenses chapitre 011 - Charges à caractère général	100 999,04 €
Dépenses chapitre 012 - Frais de personnel	77 448,56 €
Reste à répartir entre les communes	178 447,60 €

	Coût de l'élève Maternelle 2024			Rappel 2023			Rappel 2022			Rappel 2021		
	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève
Frais généraux (Chap 011) - Effectif complet	100 999,04 €	229	441,04 €	97 430,60 €	219	444,89 €	54 383,32 €	220	247,20 €	27 693,12 €	204	135,75 €
Frais de personnel (Chap 12 - Ratio de 78,33 %) - Effectif de PS à GS	60 665,46 €	77	787,85 €	67 100,74 €	73	919,19 €	76 414,06 €	75	1 018,85 €	70 782,54 €	70	1 011,18 €
Coût total d'un élève maternel	1 228,31 €		1 364,08 €	Coût total d'un élève maternel		135,17 €	Coût total d'un élève maternel	Différence 2022/2023	98,03 €	Coût total d'un élève maternel	Différence 2021/2022	119,12 €

	Coût de l'élève Élémentaire 2024			Rappel 2023			Rappel 2022			Rappel 2021		
	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût total	Nombre d'élèves	Coût par élève
Frais généraux (Chap 011) - Effectif complet	100 999,04 €	229	441,04 €	97 430,60 €	219	444,89 €	54 383,32 €	220	247,20 €	27 693,12 €	204	135,75 €
Frais de personnel (Chap 12 - Ratio de 21,67 %) - Effectif du CP au CM2	16 783,10 €	152	110,42 €	18 563,42 €	146	127,15 €	21 139,95 €	145	145,79 €	19 581,99 €	134	146,13 €
Coût total d'un élève élémentaire	551,46 €		572,04 €	Coût total d'un élève élémentaire		20,58 €	Coût total d'un élève élémentaire	Différence 2022/2023	179,05 €	Coût total d'un élève élémentaire	Différence 2021/2022	111,10 €

Nom des communes	Détail des participations des communes pour 2024					Total des participations 2024
	Maternelle		Elémentaire		Participation	
	Nombre d'élèves	Participation	Nombre d'élèves	Participation		
La Roche Bernard	3	3 685,72 €	13	7 168,57 €		10 855,69 €
Herbignac	5	6 144,53 €	10	5 514,59 €		11 659,12 €
Férel	5	6 144,53 €	8	4 411,67 €		10 556,21 €
St Dolby	0	- €	2	1 102,92 €		1 102,92 €
Caden	0	- €	1	551,46 €		551,46 €
Rieux	0	- €	1	551,46 €		551,46 €
Péault	0	- €	1	551,46 €		551,46 €
Pénéstin	0	- €	1	551,46 €		551,46 €
Nivillac	64	78 650,04 €	115	63 417,78 €		142 067,83 €
Total	77	94 625,83 €	152	83 821,77 €		178 447,60 €

Participations scolaires 2024 - Effectifs au 1er janvier 2024

Participations 2024				Rappel 2023				Rappel 2022				Rappel 2021			
Nombre d'élèves	Coût / élève	Total		Nombre d'élèves	Coût / élève	Total		Nombre d'élèves	Coût / élève	Total		Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	
Ecole Andriée CHEDID				Ecole Andriée CHEDID				Ecole Andriée CHEDID				Ecole les Petits murins			
77	1 228,91 €	94 626,07 €		73	1 364,08 €	99 577,84 €		75	1 266,05 €	94 953,75 €		70	1 146,93 €	80 285,10 €	
152	551,46 €	83 821,92 €		146	572,04 €	83 517,84 €		145	392,99 €	56 883,55 €		134	281,88 €	37 771,92 €	
Total		178 447,99 €		Total		183 095,68 €		Total		151 937,30 €		Total		118 057,02 €	
Ecole St Louis				Ecole St Louis				Ecole St Louis				Ecole St Louis			
66	1 228,91 €	81 108,06 €		71	1 364,08 €	96 849,68 €		71	1 266,05 €	89 889,55 €		91	1 146,93 €	104 370,63 €	
126	551,46 €	69 483,96 €		139	572,04 €	79 513,58 €		141	392,99 €	55 411,59 €		157	281,88 €	44 255,16 €	
Total		150 592,02 €		Total		176 363,24 €		Total		145 301,14 €		Total		148 625,79 €	
Ecole St Michel				Ecole St Michel				Ecole St Michel				Ecole St Michel			
10	1 228,91 €	12 289,10 €		8	1 364,08 €	10 912,64 €		10	1 266,05 €	12 660,50 €		10	1 146,93 €	11 469,30 €	
22	551,46 €	12 132,12 €		23	572,04 €	13 156,92 €		15	392,99 €	5 894,85 €		15	281,88 €	4 238,20 €	
Total		24 421,22 €		Total		24 069,56 €		Total		18 555,35 €		Total		15 697,50 €	
Ecole Ste Thérèse - St Cry				Ecole Ste Thérèse - St Cry				Ecole Ste Thérèse - St Cry				Ecole Ste Thérèse - St Cry			
20	1 228,91 €	24 578,20 €		25	1 364,08 €	34 102,00 €		32	1 266,05 €	40 513,60 €		26	1 146,93 €	29 820,18 €	
42	551,46 €	23 161,32 €		37	572,04 €	21 165,48 €		40	392,99 €	15 719,60 €		37	281,88 €	10 429,56 €	
Total		47 739,52 €		Total		55 267,48 €		Total		56 233,20 €		Total		40 249,74 €	
TOTAL		401 200,75 €		TOTAL		438 795,96 €		TOTAL		372 026,99 €		TOTAL		322 630,05 €	
Sans Ecole Andriée CHEDID				Sans Ecole Andriée CHEDID				Sans Ecole Andriée CHEDID				Sans Petits murins			
		222 752,76 €				255 700,28 €				220 089,69 €				204 573,03 €	

Différence 2023/2024 -32 947,54 €

Différence 2022/2023 35 610,59 €

Différence 2021/2022 -15 516,66 €

Ecole Andréa CHEDID - Commune de Nivillac

Participations 2024 pour les interventions musicales

Nombre d'heures hebdomadaires	
Maternelle	1h35
Elémentaire	4h05
Nombre total d'heures	5h40

	Coût de l'élève Maternel 2024		Rappel 2023		Rappel 2022		Rappel 2021	
	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève
Tarif de l'heure par an	2 138,89 €	44,61 €	2 066,57 €	45,46 €	1935	42,25266 €	1 901,50 €	44,49 €
Nombre d'heure/semaine	1,59		1,59		1,59		1,59 €	
Droit d'adhésion au CMR	34,00		32,85		1,03		1,030 €	
Coût total	3 494,84 €		3 318,70 €		3188,9495		3 114,09 €	
Coût total d'un élève maternel	77	44,61 €	73	45,46 €	75	42,25 €	70	44,49 €
				0,85 €				Différence 2021/2022
								Différence 2022/2023
								Coût total d'un élève maternel
								Différence 2021/2022
								3,21 €
								44,49 €
								2,23 €

	Coût de l'élève Elémentaire 2024		Rappel 2023		Rappel 2022		Rappel 2021	
	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève	Nombre d'élèves	Coût par élève
Tarif de l'heure par an	2 138,89 €	57,99 €	2 066,57 €	58,33 €	1935	49,21 €	1 901,50 €	52,33 €
Nombre d'heures/semaine	4,08		4,08		3,58		3,58 €	
Droit d'adhésion au CMR	87,28 €		84,31 €		1,03		1,030 €	
Coût total	8 813,95 €		8 515,92 €		7135,119		7 011,59 €	
Coût total d'un élève élémentaire	152	57,99 €	146	58,33 €	145	49,21 €	134	52,33 €
				0,34 €				Différence 2021/2022
								Différence 2022/2023
								9,12 €
								52,33 €
								3,12 €

Coût Total 12 248,79 €

Nom des communes	Maternelle		Elémentaire		Total des participations 2024
	Nombre d'élèves	Participation	Nombre d'élèves	Participation	
La Roche Bernard	3	133,82 €	13	753,82 €	887,65 €
Herbignac	5	223,04 €	10	579,87 €	802,91 €
Férel	5	223,04 €	8	463,89 €	686,93 €
St Dolay	0	- €	2	115,97 €	115,97 €
Caden	0	- €	1	57,99 €	57,99 €
Rieux	0	- €	1	57,99 €	57,99 €
Péaule	0	- €	1	57,99 €	57,99 €
Pérestin	0	- €	1	57,99 €	57,99 €
Nivillac	64	2 854,93 €	115	6 668,45 €	9 523,38 €
Total	77	3 494,84 €	152	8 813,95 €	12 248,79 €

Participations musicales 2024 - Effectifs au 1er janvier 2024

Participations 2024				Participation 2023				Rappel 2022				Rappel 2021			
Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole	Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	Ecole
77	44,61 €	3 434,97 €	Ecole Andriée CHEDID	73	45,46 €	3 318,58 €	Ecole Andriée CHEDID	75	42,25 €	3 168,75 €	Ecole les Petits murins	70	44,49 €	3 114,30 €	
152	57,99 €	8 814,48 €	Elèves maternels	146	58,33 €	8 516,18 €	Elèves maternels	145	49,21 €	7 135,45 €	Elèves maternels	134	52,33 €	7 012,22 €	
			Elèves élémentaires				Elèves élémentaires				Elèves élémentaires				
Total		12 249,45 €		Total		11 834,76 €		Total		10 304,20 €		Total		10 126,52 €	
66	44,61 €	2 944,26 €	Ecole St Louis	71	45,46 €	3 227,66 €	Ecole St Louis	71	42,25 €	2 999,75 €	Ecole St Louis	91	44,49 €	4 049,59 €	
126	57,99 €	7 306,74 €	Elèves maternels	139	58,33 €	8 107,87 €	Elèves maternels	141	49,21 €	6 938,61 €	Elèves maternels	157	52,33 €	8 215,81 €	
			Elèves élémentaires				Elèves élémentaires				Elèves élémentaires				
Total		10 251,00 €		Total		11 335,53 €		Total		9 938,36 €		Total		12 264,40 €	
10	44,61 €	446,10 €	Ecole St Michel	8	45,46 €	363,68 €	Ecole St Michel	10	42,25 €	422,50 €	Ecole St Michel	10	44,49 €	444,90 €	
22	57,99 €	1 275,78 €	Elèves maternels	23	58,33 €	1 341,59 €	Elèves maternels	15	49,21 €	738,15 €	Elèves maternels	15	52,33 €	784,95 €	
			Elèves élémentaires				Elèves élémentaires				Elèves élémentaires				
Total		1 721,88 €		Total		1 705,27 €		Total		1 160,65 €		Total		1 229,85 €	
20	44,61 €	892,20 €	Ecole Ste Thérèse - St Cry	25	45,46 €	1 136,50 €	Ecole Ste Thérèse - St Cry	32	42,25 €	1 352,00 €	Ecole Ste Thérèse - St Cry	26	44,49 €	1 156,74 €	
42	57,99 €	2 435,58 €	Elèves maternels	37	58,33 €	2 158,21 €	Elèves maternels	40	49,21 €	1 968,40 €	Elèves maternels	37	52,33 €	1 936,21 €	
			Elèves élémentaires				Elèves élémentaires				Elèves élémentaires				
Total		3 327,78 €		Total		3 294,71 €		Total		3 320,40 €		Total		3 092,95 €	
TOTAL		27 550,11 €		TOTAL		28 170,27 €		TOTAL		24 723,61 €		TOTAL		26 713,72 €	
Sans Ecole Andriée CHEDID				Sans Ecole Andriée CHEDID				Sans Ecole Andriée CHEDID				Sans Petits murins			
		15 300,66 €				16 335,51 €				14 419,41 €				16 587,20 €	
Différence - 1 034,85 €				Différence 1 916,10 €				Différence - 2 167,79 €							

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D24 : Subvention scolaire 2024 (fournitures, arbre de Noël et activités extra-scolaires)

Par délibération n°2023D25 en date du 2 mai 2023, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2023 à 77.50 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le mardi 02 avril 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la participation scolaire à 77.50 € par élève de NIVILLAC pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal n°2023D25 du 2 mai 2023 fixant la participation scolaire à 77.50 € par élève pour 2023,

- Maintient la participation scolaire, regroupant les activités culturelles, fournitures scolaires et l'arbre de Noël, à **77.50 € par élève de NIVILLAC** au titre de l'année 2024.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Guy DAVID

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
 Reçu en préfecture le 22/04/2024
 Publié le 22/04/2024
 ID : 056-215601477-20240415-2024D24-DE

Subventions scolaires 2024 - Effectifs au 1er janvier 2024

Subventions 2024				Rappel 2023				Rappel 2022				Rappel 2021			
Nombre d'élèves	Coût / élève	Total		Nombre d'élèves	Coût / élève	Total		Nombre d'élèves	Coût / élève	Total		Nombre d'élèves	Coût / élève	Total	
Ecole Andrée CHEDID				Ecole Andrée CHEDID				Ecole Andrée CHEDID				Ecole les Petits murins			
Elèves maternels NIV	64	77,50 €	4 960,00 €	60	77,50 €	4 650,00 €	Elèves maternels	61	75,00 €	4 575,00 €	Elèves maternels	54	75,00 €	4 050,00 €	
Elèves élémentaires NIV	115	77,50 €	8 912,50 €	111	77,50 €	8 602,50 €	Elèves élémentaires	110	75,00 €	8 250,00 €	Elèves élémentaires	102	75,00 €	7 650,00 €	
Total			13 872,50 €	Total		13 252,50 €	Total			12 825,00 €	Total			11 700,00 €	
Ecole St Louis				Ecole St Louis				Ecole St Louis				Ecole St Louis			
Elèves maternels	66	77,50 €	5 115,00 €	71	77,50 €	5 502,50 €	Elèves maternels	71	75,00 €	5 325,00 €	Elèves maternels	91	75,00 €	6 825,00 €	
Elèves élémentaires	126	77,50 €	9 765,00 €	139	77,50 €	10 772,50 €	Elèves élémentaires	141	75,00 €	10 575,00 €	Elèves élémentaires	157	75,00 €	11 775,00 €	
Total			14 880,00 €	Total		16 275,00 €	Total			15 900,00 €	Total			18 600,00 €	
Ecole St Michel				Ecole St Michel				Ecole St Michel				Ecole St Michel			
Elèves maternels	10	77,50 €	775,00 €	8	77,50 €	620,00 €	Elèves maternels	10	75,00 €	750,00 €	Elèves maternels	10	75,00 €	750,00 €	
Elèves élémentaires	22	77,50 €	1 705,00 €	23	77,50 €	1 782,50 €	Elèves élémentaires	15	75,00 €	1 125,00 €	Elèves élémentaires	15	75,00 €	1 125,00 €	
Total			2 480,00 €	Total		2 402,50 €	Total			1 875,00 €	Total			1 875,00 €	
Ecole Ste Thérèse - St Cry				Ecole Ste Thérèse - St Cry				Ecole Ste Thérèse - St Cry				Ecole Ste Thérèse - St Cry			
Elèves maternels	20	77,50 €	1 550,00 €	25	77,50 €	1 937,50 €	Elèves maternels	32	75,00 €	2 400,00 €	Elèves maternels	26	75,00 €	1 950,00 €	
Elèves élémentaires	42	77,50 €	3 255,00 €	37	77,50 €	2 867,50 €	Elèves élémentaires	40	75,00 €	3 000,00 €	Elèves élémentaires	37	75,00 €	2 775,00 €	
Total			4 805,00 €	Total		4 805,00 €	Total			5 400,00 €	Total			4 725,00 €	
TOTAL			36 087,50 €	TOTAL		36 785,00 €	TOTAL			36 000,00 €	TOTAL			36 900,00 €	

Différence 2024-2023 - 697,50 €

Différence 2023-2022 735,00 €

Différence 2022-2021 - 900,00 €

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna –
M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice
– Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier
– M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M.
ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine –
M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme
PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir
à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON
Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D25 : Indemnité des piégeurs de ragondins

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune de Nivillac participe à la campagne de piégeage de ragondins en partenariat avec la FDGDON, organisme de lutte contre les nuisibles.

Dans ce cadre, plusieurs bénévoles collaborent aux campagnes annuelles.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant ces campagnes, Monsieur le Maire, propose de leur verser une indemnité compensatrice.

Vu l'avis favorable, 9 voix pour, 1 voix contre, du bureau municipal réuni le lundi 02 avril 2024, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à bien vouloir augmenter le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs à 75 €, sachant qu'elle s'élève à 70 € par piégeur depuis 2022 conformément à la délibération n° 2023D26 du conseil municipal en date du 2 mai 2023.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/06/2024

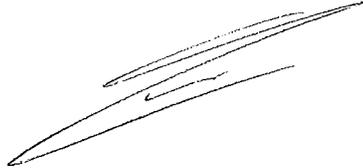
ID : 056-215601477-20240415-2024D25-DE

Le conseil municipal, après délibération et 21 voix pour et 1 abstention.

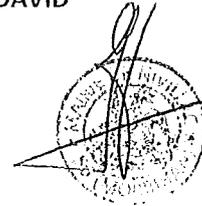
- Vu l'intérêt que représente pour la Commune la campagne de piégeage des ragondins,
- **Décide d'augmenter l'indemnité à 75 € pour chaque piégeur de ragondins.**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D26 : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2024

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage des églises, sachant que les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales sont les suivants :

- **503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- **126.91 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure néanmoins possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, les indemnités actuellement inférieures aux plafonds.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 2 avril 2024, l'assemblée est invitée à fixer le montant de cette indemnité de gardiennage pour l'année 2024 à 126.91 € et à la verser aux deux prêtres présents sur la commune.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/06/2024

ID : 056-215601477-20240415-2024D26-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023D27 du 2 mai 2023 fixant l'indemnité de gardiennage des églises à 125.06 €,

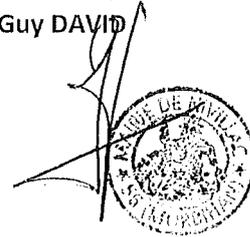
- **Décide** de porter l'indemnité de gardiennage des églises à **126.91 €** pour l'année 2024, en faveur du gardien résidant au presbytère - 20, rue de Nantes à LA ROCHE BERNARD et du gardien résidant 2 Ter Rue de Coueslan à SAINT-DOLAY

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D27 : Renouvellement du dispositif « Argent de poche »

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (16-26 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Ces actions s'adressent aux adolescents de 16 ans et plus et aux jeunes adultes jusqu'à 26 ans. Le dispositif s'adresse en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance.

Une mixité sociale doit être recherchée.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour plus 30 mn de pause. Le dispositif est unique et ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour le jeune (néanmoins une « réserve » de jeunes peut être envisagée si les demandes reçues ne combler pas les besoins des services). Une sélection pourra ainsi se faire parmi les jeunes volontaires à réitérer l'opération.

Le paiement par la collectivité peut se faire par virement sur le compte bancaire nominatif du jeune ou par l'intermédiaire de la régie d'avances de l'Accueil de loisirs (n°20454).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective

- Accompagnement auprès de l'Accueil de loisirs (accompagnement des animateurs auprès des enfants fréquentant l'accueil de loisirs),
- Aide à la médiathèque La P@renthèse (accueil du public, animations, protection et réparation des ouvrages, etc...),
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs, etc...),
- Aide à la cantine (préparation des tables, services des repas, nettoyage après repas, vaisselle, etc...),
- Accompagnement administratif,
- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc...).

Les conditions d'inscriptions proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de NIVILLAC.
- Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour. Cette indemnité sera versée de la manière suivante :
 - o Versement en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'Accueil de loisirs (régie n°20454) durant les périodes de petites vacances scolaires (hors période estivale) ;
 - o Versement par virement sur le compte bancaire nominatif du jeune privilégié durant la période estivale (juillet/août) – Si ce dernier possède un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (avec toutefois une possibilité de versement en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'Accueil de loisirs régie n°20454 dans le cas contraire).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour :

- **Renouveler** l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- **Fixer** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- **Solliciter** les aides de la CAF sur ce dispositif,
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

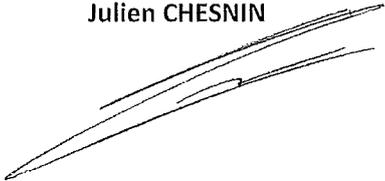
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,
- **Fixe** telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- **Sollicite** les aides de la CAF sur ce dispositif,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

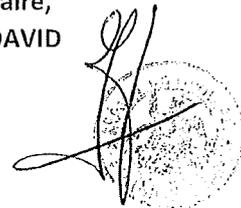
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D28 : Règlement d'attribution des subventions communales aux associations – Avenant n° 1

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller délégué aux ressources humaines et à la démocratie participative, rappelle à l'assemblée la délibération n°2022D67 en date du 17 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Il explique qu'il serait opportun de modifier l'article 5 de ce règlement portant sur les critères de calcul de la subvention annuelle.

Il propose ainsi la rédaction suivante :

ARTICLE 5 : LES CRITERES DE CALCUL DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Elle prend en compte, tout d'abord et de manière prioritaire, les capacités financières de la Commune de l'année.

La Commune de Nivillac peut accorder une subvention aux associations domiciliées au sein du territoire de sa commune.

Une subvention pourra être accordée à une association extérieure seulement si la pratique exercée n'est pas proposée sur le territoire nivillacois.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les associations extérieures pourront adresser une demande de subvention dans les conditions fixées par ce règlement (respect des délais, conformité des pièces annexées) qui s'applique aux associations du territoire de Nivillac.

« La commune de Nivillac fixe 6 critères d'attribution pour le calcul des subventions. Selon les bénéficiaires, les critères qui peuvent être pris en compte sont : la répartition des adhérents : enfants de moins de 18 ans, adultes, le niveau sportif, le niveau d'encadrement, la formation, l'organisation d'animations de l'association sur la commune, la participation à un événement communal. »

Est remplacé par :

« La commune de Nivillac fixe les modalités d'attribution pour le calcul des subventions selon les règles suivantes :

-Attribution d'un montant socle à chaque association

-Un coût adhérent pour les associations qui n'ont pas recruté de salarié

- Un coût adhérent pour les associations qui ont recruté un ou des salariés »

Ces montants pourraient être modifiés en fonction du nombre d'associations et de la situation financière de la commune.

Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission subventions réunie le 27 mars 2024, il est proposé à l'assemblée de modifier l'article 5 du règlement d'attribution des subventions communales aux associations par voie d'avenant (Ci-annexé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 20 voix « pour » et 2 abstentions :

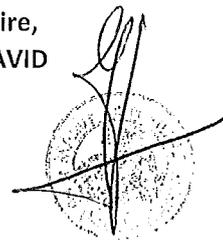
- **Approuve** la modification de l'article 5 du règlement d'attribution des subventions communales aux associations par voie d'avenant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant (Ci-annexé)

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D29 : Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) – Renouvellement de la Convention d'agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail (ACFI)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 452-44,

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 22 décembre 2003 créant la fonction d'inspection,

Vu la saisine du comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail (formation spécialisée en santé sécurité au travail du Comité Social Territorial (CST) – Comité Social Territorial),

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, parmi les obligations de la Commune de Morbihan Territoriale en matière d'Hygiène et Sécurité du Travail, figure l'inspection Hygiène et Sécurité des lieux de travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021D30 en date du 12 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier au Centre de Gestion du Morbihan le soin d'assurer la mission d'inspection en Hygiène et sécurité du Travail pour une durée de 3 ans.

Il précise que cette convention avec le Centre de Gestion du Morbihan arrive à échéance et propose de la renouveler.

Il indique à l'assemblée que les missions assurées par l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection Santé Sécurité au travail (ACFI) sont les suivantes :

- Contrôler, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, définies par le Code du travail – Livres I à V et par les décrets pris pour son application (article L 811-1 du Code général de la fonction publique) ; ainsi que par tout texte relatif à la santé sécurité au travail et à la prévention des risques professionnels.
- Proposer à l'autorité territoriale :
 - 1- Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - 2- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Assister, sur demande du Président du comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail, avec voix consultative, aux réunions du comité ;
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé (art 68 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

Toutes les observations faites par l'ACFI sont transmises, pour information, au comité compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Ladite convention (Ci-annexée) est établie pour une durée de trois ans et prend effet à compter de la date de signature.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CDG du Morbihan à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, ainsi que les frais de secrétariat.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour information et selon la plaquette des contributions au tarifification est de 89 euros/ heure pour les Collectivités affiliées au CDG 56 – ce qui est le cas de la Commune de NVILLAC

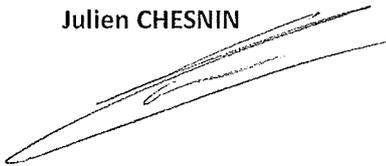
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 02 avril 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de prestation du Centre de Gestion du Morbihan et de l'autoriser à signer la convention correspondante (ci-annexée) avec M. le Président du CDG ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

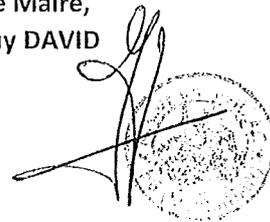
- Décide de confier au Centre de Gestion du Morbihan le soin d'assurer la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité du Travail ;
- **Accepte** les termes de la convention et inscrit au budget le montant prévisionnel de cette mission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quinze avril,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D30 : Vacations funéraires

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-14 et L2213-15,

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès ou de dépôt ou lorsqu'il y a une crémation, s'effectuent, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 € et 25 €. Elles sont fixées par le Maire après avis du conseil municipal,

Afin que le montant de ces vacations funéraires soit harmonisé sur les trois communes de la Police Pluricommunale, Monsieur le Maire propose que le montant de ces vacations funéraires soit porté de 20 € à 25 € pour la commune de NIVILLAC. Il est précisé que le montant de ces vacations funéraires est de 25 € pour les communes de La Roche-Bernard et de Saint Dolay.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/06/2024

ID : 056-215601477-20240415-2024D30-DE

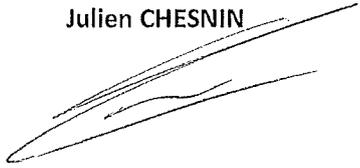
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la Commission des Ressources Humaines réunie le 26 mars 2024, il est proposé à l'assemblée de porter le montant des vacations funéraires de 20 € à 25 € pour la commune de NIVILLAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

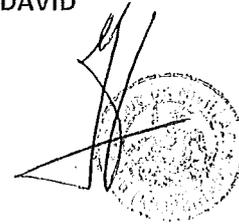
- Fixe le montant des vacations funéraires à 25 € pour la commune de NIVILLAC
- Charge le Maire de signer tout document relatif à ce sujet

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna –
M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice
– Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier
– M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M.
ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine –
M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme
PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir
à M. LOGODIN Xavier) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON
Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2024D31 : Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2024

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2024, des séjours
de courte durée pour les 3/6 ans, les 6/10 ans et les ados.

Cette année, les séjours courts auront lieu :

- **Pour les 3/6 ans**

Au camping municipal Le Parc du château à Rieux du mercredi 31 juillet au vendredi 2 août
2024, soit 3 jours et 2 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux
enfants de découvrir une autre expérience de vacances, de partager des moments de plaisir
avec les copains, et de proposer des activités originales qui auront lieu sur le site du théâtre
des utopies à Rieux.

- **Pour les 6/10 ans**

Le premier séjour au camping « La Grée de Penvins » du mardi 23 au vendredi 26 juillet 2024,
soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants
de découvrir une autre expérience de vacances (être acteur de leurs vacances), de partager
des moments de plaisir avec les copains, et de permettre aux enfants de participer à plusieurs
activités nature, à proximité de la mer et nautique sur Sarzeau.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le deuxième séjour au Camping « Borg Nehué » à Branféré au Gué le 23 août 2024, soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances (être acteur de leurs vacances), de partager des moments de plaisir avec les copains et de permettre aux enfants de participer à plusieurs activités nature et en lien avec les animaux dans le centre animalier de Branféré (3 séances).

- **Pour les ados**

Au camping Les petites minaudières à Senille-Saint-Sauveur du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024, soit 5 jours et 4 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux jeunes de découvrir une autre expérience de vacances (être acteur de leurs vacances), de partager des moments de plaisir avec les copains de permettre aux jeunes de vivre en collectivité en se responsabilisant sur les tâches collectives et de permettre aux jeunes de découvrir le parc du Futuroscope et la région Vienne.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux en annexe de la délibération, tarifs élaborés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,

Vu les tarifs proposés par le Service Enfance Jeunesse,

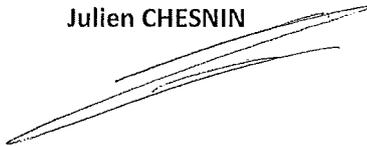
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du mardi 2 avril 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

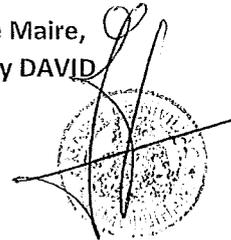
- **Souscrit** aux tarifs de séjours courts proposés par le service Enfance/Jeunesse et joints en annexe de la délibération,
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/06/2024

ID : 056-215601477-20240415-2024D31-DE

Service enfance/jeunesse

Séjour 2024 - 3/6 ans

Objectifs pédagogiques du séjour court :

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Proposer aux enfants des activités originales qui auront lieu sur le site du théâtre des utopies à Rieux

Dates : Du mercredi 31 juillet au vendredi 02 août 2024, soit 3 jours et 2 nuits

Lieu : Rieux

Hébergement : Camping municipal Le Parc du château

Nombre d'enfants : 8

Nombre d'animateurs : 2

Activités proposées :

Lors de ce séjour, les enfants participeront à des activités qui se dérouleront sur le site du Théâtre équestre des Utopies, situé non loin du camping. Les activités proposées seront les suivantes : atelier théâtre équestre, atelier mini-voltige avec les poneys et atelier potager/animaux (animaux de la ferme et poneys).

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU TTC	Quantité	TOTAL TTC		
Hébergement				Prévisionnel participation des familles/tarifs T3 (83€*8 enfants)	664,00
forfait groupe 8 enfants et 2 adultes	6,00	20	120,00		
taxe de séjour pour 2 adultes	0,20	4	0,80		
branchement électrique pour 2 nuits	8,00	2	16,00	PSO (0,62€X8 enfntsX10HX3 jrs)	148,80
Total Hébergement			136,80		
Activités (au forfait)				subvention CTG (15% des dépenses totales)	242,28
Théâtre équestre	120,00	1	120,00		
Voltige	120,00	1	120,00		
Potager et animaux	70,00	1	70,00		
Total activités			310,00		
Restauration				Reste à charge commune	560,12
estimation pour 1 journée pour 8 enfants et 2 adultes (soit 6€/personne)	60,00	2 jours	120,00		
estimation carburant navettes minibus			50,00		
Sous total			616,80		
Prix moyen/enfant			77,10		
Masse salariale		Nbre animateurs	Heures*		
Salaires bruts animateurs 11,65€/heure + 10% de CP	12,80	2	39	998,40	
Total encadrement				998,40	
total			1 615,20		1615,20

*Base de rémunération 13h/jour: 13h X 3 jours = 39h

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/06/2024

ID : 056-215601477-20240415-2024D31-DE

Service enfance/jeunesse

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL : appliquer le tarif moyen à la T1 et augmenter de 3€ par tranche

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	77,00
T2 de 601€ à 850€	80,00
T3 de 851€ à 1050€	83,00
T4 de 1051€ à 1250€	86,00
T5 1251€ et plus	89,00

Hors convention

202 € (sans reste à charge pour la commune)

Service enfance/jeunesse

Séjour 2024 - 6/10 ans (Juillet)

Objectifs pédagogiques du séjour court :

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances : être acteur de leurs vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Permettre aux enfants de participer à plusieurs activités nature, à proximité de la mer, et nautique sur Sarzeau

Dates : Du mardi 23 au vendredi 26 Juillet 2024, soit 4 jours et 3 nuits

Lieu : Sarzeau

Hébergement : Camping « La grée de Penvins »

Nombre d'enfants : 12

Nombre d'animateurs : 3

Fonctionnement du groupe :

Lors de ce séjour, les enfants participeront à diverses activités nature et nautiques situées à proximité du camping : 1 séance de paddle à Penvins, 1 séance d'optimist à Saint Jacques, découverte du Monde de Celty à Celt Adventure. Des activités à proximité de la mer pourront être organisées (construction de cerf-volant, baignade, ...).

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES		
DESCRIPTIF	PU	Quantité		TOTAL		
Hébergement					Prévisionnel participation des familles/tarifs T3 (140€*12 enfants)	1680,00
forfait groupe 12 enfants et 3 adultes emplacement + branchement électrique pour 3 nuits	14,60	15		219,00		
					PSO (0,62 €X12 enfntsX10HX4 jrs)	297,60
Total Hébergement				219,00		
Activités						
Paddle (24/07)	22,08	12		265,00	Subvention CTG (max 15 % des dépenses totales)	483,20
Optimist (25/07)	22,08	12		265,00		
Monde de Celty (25/07)	12,600	12		151,20		
Total activités				681,20		
Restauration					Reste à charge commune	760,59
estimation pour 1 journée pour 12 enfants et 3 adultes (soit 6,50€/personne)	97,50	3		292,50		
Transport A/R (transporteur)				414,00		
Sous total				1 606,70		
Prix moyen/enfant				133,89		
Masse salariale		Nbre animateurs	Heures*			
Salaires bruts animateurs 11,65€/heure + 10% de CP	12,82	3	42	1 614,69		
Total encadrement				1 614,69		
total				3 221,39		3221,39

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 056-215601477-20240415-2024D31-DE

Service enfance/jeunesse

***Base de rémunération 13h/jour: 13h X 4 jours = 52h - 10h de récupération pendant le séjour = 42h**

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL : appliquer le tarif moyen à la T1 et augmenter de 3€ par tranche

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	134,00
T2 de 601€ à 850€	137,00
T3 de 851€ à 1050€	140,00
T4 de 1051€ à 1250€	143,00
T5 1251€ et plus	146,00

Hors convention

268 € (sans reste à charge pour la commune)

Service enfance/jeunesse

Séjour 2024 - 6/10 ans**Objectifs pédagogiques du séjour court :**

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances : être acteur de leurs vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Permettre aux enfants de participer à plusieurs activités nature et en lien avec les animaux dans le centre animalier de Branféré (3 séances).

Dates : Du mardi 20 au vendredi 23 Août 2024, soit 4 jours et 3 nuits**Lieu :** Branféré – Le Guerno**Hébergement :** Camping « Borg Nehué »**Nombre d'enfants :** 12**Nombre d'animateurs :** 3**Fonctionnement du groupe :**

Lors de ce séjour, les enfants participeront à diverses activités à Branféré : Les espèces menacées, les 5 sens, les services rendus par la nature, les animaux sauvages et domestiques ainsi que les différents milieux de vie.

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU TTC	Quantité	TOTAL TTC		
Hébergement				Prévisionnel participation des familles/tarifs T3	
forfait 2 personnes	12,50	3	37,50	(117 €*12 enfants)	1404,00
personne + de 7 ans	4,00	9	36,00		
emplacement+ branchement électrique pour 3 nuits	4,50	1	4,50		
Sous Total TTC/nuît	78,00	3	234,00	PSO	
taxe de séjour pour 3 adultes	0,60	3	1,80	(0,62*12 enfts*10H*4 jrs)	297,60
Total Hébergement			235,80		
Activités				Subvention CTG	
Forfait 6h activités Branféré (3 1/2 journées)	35,00	12	420,00	(max 15 % des dépenses totales)	443,04
Accès au parc 4 jours	30,00	12	360,00		
Total activités			780,00		
Restauration				Reste à charge commune	808,98
estimation pour 1 journée pour 12 enfants et 3 adultes (soit 6,50€/personne)	97,50	3	292,50		
Transport minibus: A/R sur le séjour et trajets sur place			30,00		
Sous total			1 338,30		
Prix moyen/enfant			111,53		
Masse salariale		Nbre animateurs	Heures*		
Salaires bruts animateurs					
11,65€/heure + 10% de CP	12,82	3	42	1 615,32	
Total encadrement				1 615,32	
total			2 953,62		2953,62

*Base de rémunération 13h/jour: 13h X 4 jours = 52h - 10h de récupération pendant le séjour = 42h

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 056-215601477-20240415-2024D31-DE

Service enfance/jeunesse

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL: appliquer le tarif moyen à la T1 et augmenter de 3€ par tranche

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	111,00
T2 de 601€ à 850€	114,00
T3 de 851€ à 1050€	117,00
T4 de 1051€ à 1250€	120,00
T5 1251€ et plus	123,00

Hors convention

246€ (sans reste à charge pour la commune)

Séjour été 2024 – Ado

Objectifs pédagogiques du séjour court :

- Permettre aux jeunes de découvrir une autre expérience de vacances, d'être acteur de leurs vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Permettre aux jeunes de vivre en collectivité en se responsabilisant sur les tâches collectives.
- Permettre aux jeunes de découvrir le parc du Futuroscope et la région Vienne.

Dates : du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024, soit 5 jours et 4 nuits

Lieu : Senille-Saint-Sauveur

Hébergement : Camping Les petites minaudières

Nombre d'enfants : 14

Nombre d'animateurs : 1 directeur et 2 animateurs

Activités proposées :

L'activité principale est la visite du parc du Futuroscope avec le spectacle nocturne « La clé des Songes ». Les jeunes pourront profiter de l'ensemble des activités proposées par le camping : piscine, mini-golf, promenades et randonnées, pêche, ... Enfin, une activité tir à l'arc leur sera proposée au domaine de Saint-Cyr.

Budget prévisionnel :

DEPENSES					RECETTES	
DESSCRIPTIF	PU	Quantité		TOTAL		
Hébergement					Prévisionnel participation des familles/tarifs T3 (173 € X 14 enfants)	2 422,00
forfait groupe 14 jeunes et 3 adultes emplacements + branchement électrique pour 4 nuits	30,52		4	518,88		
Total hébergement				518,88	PSO (0,62€X14 enfntsX10HX5 jrs)	434,00
Activités					Subvention CTG (max 15% des dépenses totales)	636,43
Futuroscope	19,00		17	323,00		
Frais gestion futuroscope	4,00		1,00	4,00		
Mini golf - Pédalo	0,00					
Tir à l'arc	13,28		14	186,00		
Total activités				513,00	Reste à charge commune	750,45
Restauration						
estimation pour 1 journée pour 14 jeunes et 3 adultes (soit 7€/personne)	119,00		4	476,00		
Transport						
location de 1 minibus				477,00		
estimation carburant 2 mini bus				350,00		
Total transport				827,00		
Total				2 334,88		
Prix moyen/enfant						166,78
		Nbre animateurs	Heures*			
Salaires bruts animateurs 11,65€/heure + 10% de CP	12,82	2	48	1 230,72		
Salaire brut directeur	14,11	1	48	677,28		
Total encadrement				1 908,00		

Service enfance/jeunesse

total

4 242,88

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 056-215601477-20240415-2024D31-DE 2,88

*Base de rémunération 13h / jour : 13h X 5 jours = 65h - 17h de récupération sur la semaine = 48h

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL : appliquer le tarif moyen à la T1 et augmenter de 3€ par tranche

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	167,00
T2 de 601€ à 850€	170,00
T3 de 851€ à 1050€	173,00
T4 de 1051€ à 1250€	176,00
T5 1251€ et plus	179,00

Hors convention

303 € (sans reste à charge pour la commune)